

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2013

---

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

**N ° CL310**

présenté par  
Mme Lemaire

à l'amendement n° CL114 de Mme Coutelle

-----

### **APRÈS L'ARTICLE 2 E**

Après la deuxième occurrence du mot : « travail », insérer les mots : « pour le même employeur »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement de précision vise à clarifier l'intention de l'amendement CL114 afin d'exclure du calcul de la durée de travail le trajet entre plusieurs particuliers employeurs.